

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation :
27 juin 2022

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune (avec l'accord de M. le Sous-préfet), sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – NIEUWJAER M. - M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R.- M^{me} BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} FROMONT V. - BILLOIR R. – DUQUESNOY A.

Procurations : M. BILLOIR R. pour M. DUEZ P.
M^{me} FROMONT V. pour M. FOVEZ A.

Secrétaire de séance : M. DENOYELLE M.

OBJET : Cantine – fixation du prix d'achat des repas

M. le Maire présente, au titre de l'année 2022/2023, les propositions tarifaires d'API Restauration telles que détaillées dans le tableau ci-dessous (évolution tarifaire de 2,00 %) et invite les élus à bien vouloir les valider. Les élus sont invités à se prononcer.

Désignation	Ancien prix (€ TTC)	Indice	Prix (€ TTC)
Repas enfant	3,01	1,020	3,07
Repas adulte	3,69	1,020	3,76
Pique-nique	3,33	1,020	3,40
Pain	0,97	1,020	0,99

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Approuver les tarifs proposés par la société API à compter du 01/09/2022.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 25 juillet 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/2022,
Et de la publication le 25/07/2022.

